

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS valent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 9
M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 2. Horaires de trains pour Cahors, Agen, Périgueux, Bordeaux, Paris, etc. Columns include destination, departure/arrival times, and train types (Omnibus, Poste mixte).

Cahors, le 11 Septembre 1873

Il se fait, dans le sein du parti conservateur, un travail remarquable depuis quelques jours. L'opinion publique, émue ou plutôt surprise du silence gardé dans les plus hautes régions monarchiques sur la question du drapeau national, cherche les moyens de garantir au besoin l'édifice social sauvé, le 24 mai, d'une ruine imminente.

Cette question est posée, dès ce moment, dans toutes les fractions, dans toutes les nuances du parti conservateur. On peut lire sur ce sujet de curieux articles du Constitutionnel, de la Presse, de Paris-journal, du Pays, de la Liberté. Tous ces journaux se prononcent pour la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon après avoir salué par des cris d'espérance la visite de M. le comte de Paris à M. le comte de Chambord.

On lit dans la Patrie :

Nous voyons avec le plus profond chagrin les dissidences qui, depuis quelques jours, ont éclaté parmi les conservateurs. Après les terribles épreuves qu'ils ont traversées depuis septembre 1870 jusqu'au mois de mai de cette année, nous espérons mieux de leur intelligence, et nous croyons qu'ils vont enfin vaincre, ils sauraient mieux user de la victoire. Hélas ! il n'en est rien.

Plus de calme, plus de réflexion, plus de réserve serviraient merveilleusement la cause des conservateurs, celle des ardents, comme la nôtre. Pour Dieu ! ne faites pas le jeu des républicains, attendez au moins la réunion de l'Assemblée nationale et laissez-lui le soin de sauver encore une fois cette France qu'elle a sauvée déjà avec notre aide, avec le vôtre, le 12 février 1871 et le 24 mai 1873.

On lit dans le Moniteur universel :

« La monarchie sera nationale et constitutionnelle ou elle ne sera pas. » C'est un légitimiste, un partisan très-convaincu, très-dévoué de la royauté, M. le marquis de Castellane, qui vient de le déclarer au comice agricole de Salers. Ses paroles traduisent exactement, sous une forme concise et saisissante, un sentiment à peu près général chez les monarchistes. Nous ne pensons pas qu'il se trouve dans ce parti beaucoup de personnes pour proposer de rétablir la monarchie telle qu'elle était avant la convocation des états généraux ; peut-être ne s'en trouverait-il pas une seule. Quoique l'ancienne monarchie n'ait pas mérité tous les reproches qu'on lui a adressés, quoiqu'elle fût, en 1788, après l'Angleterre, le meilleur et le plus libéral des grands gouvernements de l'Europe, il s'est produit depuis cette époque, chez nous et dans les autres pays, des changements dont il serait déraisonnable, disons mieux, dont il serait absolument impossible de ne pas tenir compte.

Presque partout, nous voyons la monarchie constitutionnelle prospérer et devenir pour les peuples l'instrument le plus sûr du progrès pacifique de la liberté sans bouleversement. La France ne fera pas exception. En retournant à la monarchie, si elle y retourne, elle reviendra à la monarchie constitutionnelle et libérale ; l'Empire lui offrira peut-être une autre monarchie, la royauté n'a que celle-ci à lui donner. Nous avons eu souvent occasion de le dire, mais il n'était pas mal que cette fois l'affirmation vint d'un royaliste ; M. de Castellane, par ses paroles si nettes, aura rendu un véritable service à une cause qui n'a pas moins à redouter le zèle indiscret, l'entêtement naïf de quelques-uns de ses partisans, que les injures de ses adversaires.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 9 septembre 1873.

L'évacuation du matériel des ambulances et des services annexes de l'armée allemande a commencé hier, à Verdun et s'achèvera jeudi. Le départ des troupes commencera vendredi et se terminera samedi matin. Le général en chef Von Manteuffel quittera Verdun avec les derniers détachements allemands. L'évacuation complète du territoire français pourra avoir lieu dimanche ou lundi au plus tard. Comme les précédents ce mouvement d'évacuation s'effectue dans le plus grand ordre.

Les populations témoignent la dignité qui convient. Les rares faits de violence ou de service contre les allemands qui ont eu lieu pendant l'occupation n'ont pas occasionné des difficultés sérieuses ; le gouvernement français étant toujours allé au devant des réclamations qu'ils auraient pu motiver et ayant toujours trouvé dans les autorités locales l'appui néces-

saire pour garantir aux étrangers l'hospitalité qui leur est due.

Suivant l'usage établi entre peuples voisins qui entretiennent de bonnes relations, le gouvernement allemand a invité quatre officiers français à assister aux grandes manœuvres qui ont actuellement lieu à Berlin. Le ministre de la guerre a désigné quatre officiers qui représentent l'armée française à ces manœuvres.

Après avoir présidé le conseil des ministres, après demain, le maréchal de Mac-Mahon présidera le conseil de défense. Il recevra dans la journée le prince Milan.

On pense que jeudi sera définitivement arrêté le mouvement des troupes qui vont tenir garnison dans l'Est.

Le choix des généraux appelés au commencement des 18 régions n'est pas encore arrêté. L'on croit qu'une détermination à cet égard va être activée.

Rien encore d'arrêté relativement au choix d'un canon.

Un arrangement étant survenu entre les partis hostiles de Beni-Snassen; dans le Maroc, les forces réunies pour la protection de notre frontière ont été disséminées. Les goums de la province d'Oran ont été licenciés ; les escadrons de spahis sont rentrés dans leurs Smalas, et les troupes françaises rentreront demain dans leurs garnisons.

Les cérémonies religieuses qui ont eu lieu, ces jours derniers, à St-Brieux, au milieu d'une grande affluence de pèlerins et avec une grande solennité, se sont terminées hier dans le plus grand ordre.

M. de Toustain du Manoir, préfet de la Dordogne, a eu ce matin, une conférence avec M. le ministre de l'intérieur. Sa nomination au poste de directeur des affaires civiles, au gouvernement général de l'Algérie, en remplacement de M. Tassin décédé, paraît de plus en plus probable. Cette nomination donnera lieu à un mouvement préfectoral qui, jusqu'ici, ne paraît pas devoir prendre de grandes proportions.

Plusieurs préfets sont venus ou attendus à Versailles. Ils viennent rendre compte au ministre de l'état de leurs départements. Tous jusqu'ici ont constaté l'ordre parfait dans lequel s'est passé la journée du 4 septembre et la session des Conseils généraux.

Quatre ou cinq conseils généraux n'ont pas encore terminé leurs travaux.

Revue des Journaux

Patrie.

Un journal de la République modérée a imprimé ces lignes :

« Quelle que soit l'œuvre de l'Assemblée, elle ne sera qu'une solution provisoire ; il faudra bien en venir à des élections générales. » Qu'entend-on au juste par ces mots : « L'œuvre de l'Assemblée, quelle qu'elle soit, ne sera qu'une solution provisoire ? » Vent-on dire, comme il nous semble, que si l'Assemblée actuelle établit la monarchie ou si même elle établit la République, les républicains ne considéreront cette solution que comme une solution provisoire et persisteront à en appeler aux élections générales ? Eh ! mon Dieu ! plus on réfléchit, plus on se rappelle les attaques que les républicains ont de tout temps dirigées contre l'Assemblée actuelle et comment ils lui

ont toujours refusé le titre et les droits de constituante, plus on demeure convaincu que les mots dont il s'agit disent bien en effet ce qu'ils ont l'air de vouloir dire, et que les politiques de la gauche n'accepteraient pas même la République de la main des élus de février 1871. Mais pourquoi ? Pourquoi ? Parce qu'ils craignent que cette République, au cas où l'Assemblée actuelle l'établirait et l'organiserait, ne se trouve entourée d'institutions faites pour leur déplaire et pour les gêner dans le développement de leurs idées ultra-libérales ; parce que aussi, parce que surtout ils redouteraient de voir les représentants d'aujourd'hui confier le pouvoir pour un temps plus ou moins long à un homme qui ne serait ni le favori des uns, M. Thiers, ni le favori des autres M. Gambetta. Et, en effet, si l'on se place au point de vue étroit et personnel sous lequel les républicains ont toujours envisagé la République, quel intérêt ont-ils à ce que l'on fonde un état républicain dont le maréchal Mac-Mahon, par exemple, serait le président, ce qui tiendrait à l'écart pour bien longtemps encore, les fameux irréconciliables de l'Empire, les hommes du 4 septembre, en un mot les vrais républicains ?

Aussi prennent-ils leurs mesures contre une pareille éventualité et déclarent-ils, dès aujourd'hui, que toute solution décrétée par l'Assemblée ne sera qu'une solution provisoire et qu'il faudra bien en venir à des élections générales. Ainsi notre malheureux pays est prévenu : quoi qu'il arrive, quoi qu'on fasse, quelle que soit la solution à intervenir, les républicains, même les modérés, ne s'inclineront pas ; ils en appelleront aux élections générales, et « aussi, ajoutent-ils textuellement, c'est sur cette échéance que doivent se porter les préoccupations des hommes politiques. » Vous voilà donc dûment avertis, négociants, industriels, commerçants, boutiquiers, vous tous qui, n'étant point de votre état des « hommes politiques, » vivez de calme, de tranquillité, de sécurité acquise ou tout au moins promise au lendemain ; vous voilà dûment avertis quelle que soit la solution à laquelle s'arrête l'Assemblée, cette solution ne sera pas considérée comme définitive par les républicains, les républicains se refuseront à vous garantir le calme et la sécurité ; ils auront toujours les yeux fixés et vous contraindront, du même coup, à fixer les yeux sur une échéance politique qui, hélas ! vous créera de cruels embarras au moment de vos échéances commerciales. Tel est le souci que prennent les républicains du bien-être de la nation. Nous savions bien qu'ils avaient toujours préféré leurs intérêts particuliers aux intérêts généraux, mais il est bon de montrer qu'ils n'ont pas changé.

Quant à nous, les conservateurs, les monarchistes, nous ne pensons ni n'agissons de cette façon-là. Nous ignorons absolument — et bien habile celui qui serait fixé sur ce point — nous ignorons absolument à quelle solution s'arrêtera, en novembre prochain, l'Assemblée nationale, ou si même il y aura une solution. Mais quoi que fassent les représentants librement élus du pays, quand ils auront pris une décision, fut-ce une décision contraire à nos préférences et à nos aspirations, nous nous inclinerons aussitôt devant cette décision ; nous n'aurons plus « les yeux fixés sur aucune

échance, » et nous ne souhaiterions qu'une chose : voir le régime fondé par l'Assemblée, c'est-à-dire par la nation, se consolider et se développer de manière à assurer notre prépondérance politique, à grandir notre fortune et publique et privée.

Il est probable que M. Thiers n'ira pas à Nancy. Mais il est une autre visite que les républicains lui attribuent l'intention de faire. On croit que M. Thiers veut aller à Lyon. Serait-ce pour donner lieu à une manifestation et pour se faire applaudir? Cette fois l'illusion ne serait plus permise. Il y a fort peu de républicains conservateurs à Lyon, et, s'il y en a, leur voix sont étouffées par les clameurs de la rue Grolée. M. Thiers veut-il fournir aux Groléens l'occasion de manifester en faveur de la république radicale?

S'il se laisse apercevoir à Lyon, s'il s'abandonne au plaisir de prononcer un discours, s'il veut parler du haut de ce balcon que M. Gambetta n'ose plus aborder depuis la promulgation de la loi Ernoul, il ne peut se faire la moindre illusion sur le résultat qu'il provoquera. Nous n'avons nullement la prétention de donner le moindre conseil à M. Thiers, mais, dans son propre intérêt, dans l'intérêt de sa dignité et presque de son honneur, nous croyons que s'il passe par Lyon, il fera bien de garder un incognito plus sérieux que celui de Belfort; nous lui indiquerions même un moyen héroïque : ce serait de ne pas aller à Lyon.

**Presse.**

M. Thiers, mieux avisé que ces amis, ne se soucie point d'embrasser à son âge la carrière des balcons et des banquets démocratiques.

Les radicaux de Nancy lui préparaient des ovations, mais le malin vieillard se défie de ces accolades compromettantes, et ne veut pas aventurer sa renommée dans les fêtes de septembre.

M. Thiers est en coquetterie réglée avec la république de M. Gambetta; il lui fait quelques avances et reçoit ses déclarations non sans un sourire engageant, mais il veut la voir chez lui, le matin, en pantoufles, et point en plein midi sur les places publiques.

Il ne lui déplaît pas que les radicaux l'accablent, mais il ne peut se résoudre à offrir son bras à la Marianne; et c'est pourquoi l'ex-président de la république, prenant la plume des mains de M. Barthélemy Saint-Hilaire, écrit à ses amis rouges, qu'ils n'aient pas à compter sur lui.

C'est une sage résolution; s'il eût agi autrement, on l'eût transporté de force sur le plus beau balcon de la capitale Lorraine; les conservateurs, qui n'ont point de goût pour les manifestations bruyantes, se seraient tenus à l'écart, et une foule dépenaillée, la cour des Miracles du département, aurait proclamé M. Thiers roi des nouvelles couches sociales!

Il est certain que cette instantiation aurait porté atteinte au crédit de la république modérée et du même coup l'union conservatrice en eût été fortifiée.

C'est ce qu'a fort bien compris l'habile homme d'Etat, et prudemment il n'a point posé le pied sur le calvaire radical où l'on rencontre un balcon à chaque station et une vilaine fin au sommet.

Il convient de l'en louer. M. Thiers veut bien que les radicaux travaillent à réédifier sa fortune politique, mais il ne les estime pas assez pour leur permettre des familiarités déplacées.

Il s'en sert pour lui-même; il les sert par reconnaissance ou par intérêt; mais s'il consent à leur livrer la France, il ne se résigne point à leur donner la main.

**Moniteur universel.**

Plusieurs journaux étrangers prétendent que le Gouvernement français fait de grands efforts pour détourner le roi Victor-Emmanuel de son projet de voyage à Berlin. Nous croyons que ces journaux sont dans l'erreur. Le gouvernement italien est seul juge de ses intérêts et de ses convenances politiques. Sans doute il serait regrettable que le cabinet de Rome se conduisit vis-à-vis de celui de Versailles de façon à dégager la nation française de tout lien moral vis-à-vis de l'Italie, et on aurait quelque peine à s'expliquer comment un pays qui nous doit son indépendance et auquel notre marché financier a été pendant si longtemps ouvert, pourrait être appelé, sans provocation d'aucune sorte, à se coaliser contre nous au lendemain d'une guerre qui nous coûte deux

provinces et cinq milliards. Mais une pareille conduite n'aurait d'autre résultat que de nous restituer notre complète liberté d'action vis-à-vis de l'Italie, que nous ne songeons nullement à attaquer, mais qui n'a aucune raison sérieuse de spéculer sur notre affaiblissement indéfini.

**INFORMATIONS**

**Le Salut public**, de Lyon, publie la lettre suivante de M. Lucien Brun, qui met fin aux bruits qui avaient couru sur un prétendu voyage qu'il aurait fait à Froshdorf :

Monsieur le rédacteur,

Vous désirez que je vous dise moi-même que votre correspondant a été mal informé, et qu'il n'y a pas un mot de vrai dans son récit.

Je fais volontiers ce que j'avais cru inutile de faire, ne pensant pas que, parmi tant de fables, celle-là vaudrait plus spécialement un démenti.

Vous me pardonnerez de ne pas donner mon avis sur les conclusions, laborieusement tirées par quelques journaux de paroles qui n'ont pas été dites, à l'occasion d'un voyage qui n'a pas été fait.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments très-distingués.

LUCIEN BRUN,  
Député de l'Ain.

On annonce le décès de deux représentants: M. le baron Laurenceau, de la Vienne, et M. Henri Monier, de Vaucluse. Ces décès portent à quinze le nombre des collèges électoraux dont les sièges sont actuellement vacants à l'Assemblée. Ce sont ceux de la Guadeloupe, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Garonne, de l'Aube, de la Seine-Inférieure, de l'Aude (deux vacances), du Finistère, de la Nièvre, de Seine-et-Oise, de la Haute-Saône, du Pas-de-Calais, de la Vienne et de Vaucluse. Les électeurs du premier de ces collèges étaient convoqués pour le 7 septembre. Pour cinq autres, le délai légal de six mois que le décret non-abrogé de 1852 accorde au Gouvernement, expire en octobre, savoir: la Loire, le 12 octobre; l'Aude, le 14; le Finistère, le 14; le Puy-de-Dôme, le 19, et la Haute-Garonne, le 26. Les élections dans les neuf derniers collèges seraient, si le Gouvernement usait de la rigueur de son droit, espacées de mois en mois, jusqu'en mars 1874.

Avant de partir pour l'Orient où il eût bien fait de séjourner plutôt, M. Barthélemy Saint-Hilaire a répondu à une adresse envoyée par treize conseillers généraux du département du Nord, à M. Thiers.

Il y a, dans la lettre de M. Saint-Hilaire, une phrase qui est assez curieuse :

« M. Thiers, y est-il dit, a encore avec le département du Nord des liens particuliers, et l'approbation qu'y reçoit sa politique ne peut que lui être plus sensible. »

13 conseillers généraux sur 60 envoient une adresse à M. Thiers, 47 membres ne s'associent pas à cette petite manifestation démocratique, et on ose parler « d'approbation donnée à sa politique dans le département du Nord ! » Vraiment, c'est trop fort !

**Chronique locale et méridionale.**

Nous recommandons aux conservateurs de toute nuance l'adresse suivante, envoyée de Figeac au *Réformateur* et au *Republicain du Lot*, à l'occasion du 4 septembre :

A Messieurs Thiers, Louis Blanc et Gambetta.

Messieurs les députés,  
« La République, gouvernement de fait aujourd'hui, gouvernement de droit toujours, étant menacée de sombrer sous les intrigues jésuitiques, les soussignés, électeurs de la ville de Figeac, heureux de partager les sentiments de l'immense majorité du peuple français, ont l'honneur de s'adresser à vous, citoyens éminents par le cœur et l'esprit, pour vous prier de continuer hardiment l'œuvre de nos pères de 89, si fatalement interrompue par les restaurateurs monarchiques. »  
« Tous les trois enfants de vos œuvres, tous les

trois sortis du sein de la démocratie et représentant les diverses nuances dans leurs hautes et patriotiques aspirations, vous êtes les guides, les défenseurs autorisés du grand parti national, qui ne reculera devant aucun sacrifice pour défendre le suffrage universel et la République qui en est l'émanation.

**VIVE LA RÉPUBLIQUE!**

Suivent les signatures, qui seront nombreuses. Une quête en faveur des familles des détenus politiques a terminé la soirée.

(Un républicain).

Le doute n'est plus permis. Jamais démonstration plus concluante de l'abîme dans lequel nous précipitait M. Thiers, que cette alliance monstrueuse :

THIERS, LOUIS BLANC, GAMBETTA.

La voilà donc, cette trinité néfaste que l'on soupçonnait fort, mais dont on attendait la preuve écrite. Il ne lui manque plus, en vérité, que l'étiquette ordinaire :

THIERS, liberté; — L. BLANC, égalité; GAMBETTA, fraternité.

Et maintenant, que le grand parti conservateur juge où ses divisions conduiraient la France!...

Les organes radicaux assurent que les signataires de l'adresse sont nombreux. Nous attendons avec impatience la liste complète des souteneurs de cette association révolutionnaire.

Nous trouvons dans le journal *la Dordogne* une très curieuse et très instructive correspondance échangée entre le préfet du département et le maire de Périgueux à l'occasion de l'anniversaire du 4 septembre. Cette date néfaste avait été célébrée l'année dernière par des illuminations, des attroupements, des chants, des cris, des détonations d'armes à feu ou de pièces d'artifice, par une série de manifestations enfin qui avaient très vivement et très légitimement froissé les sentiments patriotiques de la grande majorité de la population. M. le préfet de la Dordogne a donc jugé opportun, cette année, de rappeler à l'administration municipale de Périgueux qu'aux termes d'instructions émanées du précédent gouvernement lui-même, et notamment d'une circulaire du 24 août 1871, les manifestations publiques sont interdites à l'occasion du 4 septembre ou de tous autres anniversaires politiques; et que tous contrevenants s'exposeraient à être poursuivis conformément aux lois. Or, voici l'incroyable réponse que l'honorable de Toustain a reçu du maire de Périgueux :

Périgueux, le 4 septembre 1873.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser à la date de ce jour, 4 septembre 1873.

En réponse à votre communication, je me fais un devoir de vous affirmer qu'aucune illumination officielle n'aura lieu dans la ville de Périgueux.

Comme maire, c'est là le seul engagement qu'il me soit permis de prendre; mais je considérerais comme un abus de pouvoir et un empiètement sur des droits respectables toute mesure par laquelle je placerais ma volonté au-dessus de la liberté individuelle.

Je n'accomplirai donc aucun acte de cette nature. Jusqu'à ce jour, la date du 4 septembre s'est écoulée dans l'ordre le plus complet et le plus absolu; notre population a toujours, dans ces circonstances, manifesté les sentiments les plus paisibles, et je ne voudrais à aucun titre assumer sur moi la responsabilité de mesures qui, en froissant les convictions de mes administrés, pourraient revêtir le caractère d'une provocation que rien n'excuserait.

Veillez agréer, etc.

Le maire, FOURNIER-LAURIÈRE.

Cette lettre, rendue publique, a produit, comme bien l'on pense, l'effet d'une prime offerte aux fauteurs de désordre. Les indécentes manifestations de l'année dernière se sont renouvelées, et il n'a fallu rien moins que de vigoureuses charges de gendarmerie pour disperser les agitateurs.

Aujourd'hui, le maire dont on vient de voir la singulière façon de comprendre la liberté des citoyens et de veiller, comme il en avait le devoir

à la police de la ville, réclame de M. le président de la République une enquête sur cette intervention de la force armée, que son incurie a rendue nécessaire.

Nous nous joignons bien volontiers à M. le maire de Périgueux pour réclamer la lumière complète sur les manifestations dont cette ville a été le théâtre le 4 septembre dernier; mais nous en attendons un tout autre résultat que celui qu'il en espère. Loïn de tourner à la confusion des braves gendarmes dont le zèle déplait tant à M. Fournier-Laurière, nous avons l'intime conviction que l'enquête ne fera que mettre vigoureusement en relief l'intelligence et le courage avec lesquels ce corps d'élite a, cette fois comme toujours, rempli ses devoirs. Quant à M. le maire de Périgueux, il sortira sans doute avec infiniment moins d'honneur du débat qu'il aura si imprudemment provoqué. Ce deuxième résultat n'est pas plus fait pour nous déplaire que le premier. Si le gouvernement ne savait imposer à ses propres agents le respect de la loi, de quelle autorité l'imposerait-il aux populations?

(Liberté)

Le clergé du diocèse vient encore d'éprouver deux nouvelles pertes :

M. l'abbé Bédérines, curé de Cremps, est mort le 5 de ce mois à l'âge de 41 ans; et M. l'abbé Destruel, curé de Mayrinhaac-Lentour est mort, le 6, dans sa 44<sup>e</sup> année.

La messe anniversaire pour le repos de l'âme de M<sup>me</sup> Joséphine de Valon, née La Coste de Fontenilles, épouse de notre honorable député M. Arthur de Valon, a eu lieu ce matin, à l'église Cathédrale. Tous les membres de la famille, un grand nombre d'amis de la maison, parmi lesquels se trouvaient plusieurs notabilités de Cahors, se sont fait un devoir d'assister à cette triste cérémonie.

Le Préfet du Lot donne avis aux titulaires des obligations concernant l'emprunt de 1 million contracté par le département du Lot, pour les besoins de la défense nationale, que le tirage de la 3<sup>e</sup> série en aura lieu en conseil de Préfecture, le mardi, 16 septembre à 2 heures de l'après-midi.

Le remboursement de celles qui auront été désignées par le sort sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

A partir de cette même époque les obligations de même nature dont les communes sont tenues, seront aussi remboursées conformément à la délibération du conseil général, en date du 23 août 1872, afin que les fonds puissent être rendus à leur destination première.

En vertu d'une décision ministérielle, en date du 6 septembre courant, les demandes fournies par les jeunes gens qui désirent contracter un engagement conditionnel d'un an seront, par exception, admises jusqu'au jour fixé pour l'examen exclusivement.

Les prochains examens, dans le département du Lot, pour l'admission au volontariat d'un an, commenceront le mercredi, 17 septembre courant, à 9 heures du matin; ils auront lieu dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Voici la désignation des jeunes gens qui se sont fait inscrire pour y prendre part :

**1<sup>re</sup> Série. — Agriculture.**

- MM. Breynat, Jean-Baptiste; Eudox, Jules-Albert, à Cahors; Caussanel, Henri, à Blans-Bosc; Ferdinand-François-Léopold, à Serignac-Bousquet; Jean-François, à Crayssac; Clary Raymond-Léon, à Cahors; Andrieu, Amédée; Prudhomat; Clary, Jean, à Laroque-des-Anges; Baudel, Jean, à Caillac; Baudel, Jean-Pierre, à Douelle; Poujade, Prosper, à Aynac; Antoinette, Antoine-Narcisse-Philomène, à Cahors; Dufour, Paul, à Lonzac; Miquel, Pierre, à Vers; Bergon, Augustin, à Douelle; Bessières, Louis, à Douelle; Bruguères, Louis, à St-Denis (Catus); Anselme, Gabriel, à St-Denis (Catus); Frézals, Jean-Pierre-Léon, à St-Pantaléon; Loussert, Basile-Charles, à Floressas; Geniés, Pierre, à Carennac; Malbec, Adolphe, à Peyrignac; Franc, Marc-Louis-Marie, à Cahors; Entraygues, Augustin-Edmond-Edouard, à Labastide-Murat; Bousquet, Jean-Edouard, à Vire; Peyrissac, Marcel-Charles-Jean-Baptiste, à St-Vincent (Luzech); Vaylac, Louis-Auguste, à Figeac; Dajean, Jean-Patrice, à Con-cots; Bergougnoux, Firmin, à Gramat.

**2<sup>e</sup> Série. — Commerce.**

- MM. Laba, François, à Gignac; Anzols,

Raymond-Jules, à St-Céré; Gagnayre, Ernest, à Cahors; Bénézet, Blaise, à Cahors; Bousquet, Firmin-Michel, à Cahors; Lasserre, Pierre-Joseph, à Espère; Lafarguètes, Antoine-Hilaire, à St-Cirq-Lapopie; Olier, Casimir, à St-Cirq-Lapopie; Laporte, Numa, à Montcabrier; Bach, à Concots.

3e Série. — Industrie.

MM. Quercy, Marie-Lazare, à Gramat; Combelles, Louis, à Cahors; Daynac, Jean-Pierre-Émile, à Figeac.

On nous écrit de Souillac:

Le 5 septembre, vers 9 heures du soir, le feu a pris à la grange du sieur Salinié, cultivateur à Lacapelle-Auzac. Tous les secours ont été vains. Au moment où on pénétrait dans la grange pour retirer le bétail composé de deux bœufs et vingt-neuf moutons, le toit s'est effondré. On n'a pu rien sauver. Les pertes en récoltes, bétail et immeuble ne s'élevaient pas à moins de 6,000 francs. On attribue le sinistre à la fermentation du fourrage contenu dans la grange. Salinié était assuré pour une somme minime.

On nous écrit de Lacapelle-Marival:

Dans la nuit du 6 au 7 une petite maison isolée, du lieu dit Bois-Bardet, commune du Bourg, a été la proie des flammes.

Primes allouées au concours de Gramat en 1873.

Juments poulinières suitées.

Sur 62 juments poulinières présentées, 26 primes ont été accordées.

Primes allouées: 150 fr. à MM. Marcellac à Gramat; 135 fr., Vidal à Rocamadour; 120 fr., Durieux au Bastit; 100 fr., Brunet à Issendolus; 100 fr., comte de Turenne à Aynac; 100 fr., Grimal à Avignac; 100 fr., Grimal à Gramat; 100 fr., Constans à Rocamadour; 80 fr., Salgues à Rocamadour; 80 fr., Chassaing à Lacave; 80 fr., Turenne à Thémimes; 80 fr., Laverne à Alviac; 80 fr., Mayzen à Lunegarde; 70 fr., Charles de Laponies à Couzou; 70 fr., Coldefy à Lunegarde; 70 fr., Despeyroux à Thémimes; 70 fr., Maillot à Thémimes; 70 fr., Simonet à Mayrinac; 50 fr., Laboudie à Montvalent; 50 fr., Fontanille à Albiac; 50 fr., Guarrigues à St-Simon; 50 fr., Lascol à Prudhomat; 50 fr., Raffy à Cambes; 50 fr., Lacarrière à Albiac; 50 fr., Andral à Montvalent; 50 fr., Amadien à Montfaucon.

Pouliches de trois ans saillies.

Sur 22 pouliches de trois ans présentées, 14 primes ont été accordées.

Primes allouées: 120 fr., à MM. Andral à Rocamadour; 100 fr., Breil à Alviac; 90 fr., Grangé à Ruyres; 80 fr., Fabre à Gramat; 80 fr., Calvel à Vayrac; 80 fr., Laborie à Rocamadour; 60 fr., Simonet à Mayrinac; 60 fr., Rougié à Lacave; 50 fr., Grimal à Gramat; 50 fr., Bergougnoux à Alviac; 50 fr., Lapergue au Bourg; 50 fr., Callé à Bio; 50 fr., Malet au Bastit; 50 fr., Rougié à Issendolus.

Pouliches de deux ans.

Sur 23 pouliches inscrites, 14 primes ont été accordées.

Primes allouées: 110 fr., à MM. Delsahut à Issendolus; 100 fr., Andral à Rocamadour; 80 fr., Vidal à Lunegarde; 80 fr., Vernet à Miers; 70 fr., Fontanelle à Albiac; 70 fr., Alret à Prudhomat; 60 fr., Bergougnoux au Bastit; 60 fr., Laverne à Alviac; 50 fr., Treil à Miers; 50 fr., Batut à Alviac; 50 fr., Lavayssière à Carluet; 50 fr., Despeyroux à Gramat; 50 fr., Marty à Urbans; 50 fr., Tuquel à Baune.

Le concours de l'espèce chevaline en 1873 dans le département du Lot, tenu le 19 août sur le champ de foire de Gramat, a, comme son précédent, justifié les assertions émises l'an dernier à pareille époque.

Continuez donc éleveurs du Causse à propager votre race. N'oubliez pas ce que la commission vous a observé par l'organe de son président M. le directeur du dépôt d'Étalons de Villeneuve-sur-Lot. Il vous a été dit que vous laissez trop à l'abandon vos animaux: que vous ne les surveillez pas assez. En reconnaissant vous-même ces observations comme très-judicieuses, n'oubliez pas d'en prendre bonne note et vous arriverez à ne plus avoir à exposer dans les concours des juments, voir même des pouliches tarées par des couronnements anciens ou récents, par des exortoses presque toujours occasionnées par le peu de soucis que vous prenez de vos animaux.

En effet votre espèce chevaline, issue de sang oriental, c'est-à-dire du type qui ennoblit les races vous permet d'opérer cet ennoblement.

En infusant du sang qui s'allie parfaitement avec celui de la race du Causse, vos produits deviennent plus homogènes que par le passé, mais tout serait compromis si vous n'exercez pas la surveillance que l'on vous recommande. Observer et surveiller, c'est le moyen sûr de conserver intègres vos animaux et puisque *noblesse oblige*, imitez pour cela vos voisins d'outre-Manche.

En vous recommandant l'emploi judicieux du bled à mors brisé, M. le directeur n'a fait que se répéter, puisqu'il vous l'avait observé l'an dernier, et j'ose dire à votre louange, qu'un certain nombre d'entre vous ne l'avait pas oublié. Espérons que l'an prochain, aucune pouliche ne paraîtra au concours avec de mors à longues branches.

Ne vous bercez pas non plus d'essayer le sang carrossier (type normand). Si vous avez observé à Gramat les résultats de cette association d'éléments hétérogènes vous avez dû les trouver peu concluants, les produits exposés étant négatifs.

Comparez les produits de Y-Baba avec ceux de Gaspard;

Vous seuls jugerez; car me prononcer serait faire injure à vos connaissances hippiques.

22 août 1873.

LAUR

Vétérinaire départemental.

Concours de Prayssac.

Le concours de labourage a eu lieu cette année sur la commune de Prayssac, à un kilomètre et demi de la ville, sur le domaine de M. Cassot.

Le jury présidé par M. Jules Caviolle, vice-président de la Société, se composait de MM. Caviolle, Alazard de Labéraudie, Vincens de Raux, Valette de Labastide-Marnhac, Jouffreau, maire de Prayssac. Conformément aux prescriptions du programme publié par la Société, le jury s'est réuni sur le champ du concours à huit heures du matin, au milieu d'une foule de curieux et de concurrents.

Une pluie abondante et désastreuse tombée la nuit d'avant avec beaucoup de grêle avait engraissé les terres et a empêché plusieurs concurrents de s'engager dans les épreuves dont ils redoutaient les difficultés; néanmoins, tout a bien réussi et on a pu voir avec admiration que la charrue Dombasle ne recule devant aucune difficulté et que c'est le seul instrument pour bien travailler les terres difficiles.

Vingt concurrents seulement ont soutenu la lutte et ont glorieusement triomphé de toutes les difficultés. Nous allons donner les noms des quinze concurrents qui ont mérité les primes distribuées par le jury:

MM. Roudier (Antoine), de Labastide-Marnhac. Margaridain (Bernard), d'Anglars. Cagnac (Joseph), de Cézac. Civioli (Baptiste), de Prayssac. Lamaure (Edmond), de Prayssac. Vignals (Jacques), de Puy-l'Évêque. Célières (Jean), du Boulevé. Lafargue (Mathurin), de Prayssac. Vignals (Antoine), de Cézac. Dulac (Pierre), de St-Médard. Pagès (Baptiste), de Cousseran. Pégourié (Jean), de Frayssinet. Pardes (Jean), de Prayssac. Ausset (Jean), de Prayssac. Conezil (Étienne), de Prayssac.

La Société avait annoncé 150 fr. de récompense aux constructeurs d'instruments aratoires perfectionnés. Le jury a jugé convenable d'accorder la moitié de cette somme à M. Lafargue, mécanicien à Prayssac pour des pièces accessoires, ajoutées à une charrue Bonnet.

CONSEIL GÉNÉRAL

Présidence de M. ROQUES.

Séance du 22 août (fin).

An nom de la commission des travaux publics, M. Mayzen expose:

Qu'à la suite de l'unification et de la fusion du service vicinal avec le service des routes départementales, le Conseil général aurait dans sa session du mois d'avril dernier, approuvé son projet de règlement élaboré par la commission de permanence; mais que M. le ministre de l'intérieur ayant revendiqué exclusivement pour son administration, aux termes de la loi de 1836 pour les chemins vicinaux, le droit de procéder à cette réglementation. M. le préfet avait rédigé un projet de règlement qu'il avait soumis à l'avis du Conseil général qui à son tour avait renvoyé l'examen de ce document à la commission des travaux publics.

Qu'il résultait de l'étude à laquelle s'était livré

cette commission, que le projet de M. le préfet était très-sensiblement le même que celui adressé par la commission de permanence, qu'il n'en différait que sur très-peu de points, ne présentant aucun intérêt pratique d'un ordre sérieux; que toutes ces dispositions paraissent bien coordonnées, et de nature à assurer le fonctionnement régulier du service et qu'il y avait lieu de l'approuver.

Cette proposition de la commission est mise aux voix et adoptée.

Le même rapporteur ajoute, que l'examen de ce projet de règlement avait tout d'abord semblé une occasion naturelle pour la commission, de s'enquérir avec tout le soin et toute la sollicitude que méritent un pareil sujet, du fonctionnement du nouveau service, en comprenant les résultats d'aujourd'hui avec les résultats antérieurs, mais que la commission avait dû renoncer à ce désir et à cause du peu de temps qui lui restait pour se livrer à cet examen, et surtout à cause du peu de temps qui s'était écoulé depuis la fusion des deux services.

Cependant, divers sujets intéressant ce service ont été sinon discutés, au moins effleurés, et à la suite de cet échange d'idées, votre commission m'a prié de formuler et de remettre à votre approbation les propositions suivantes:

1° Le Conseil général affirme de nouveau sa volonté, qu'il ne soit rien changé à leur préjudice à la situation financière des employés, ayant fait partie du service vicinal, ni pendant la durée de leur service actif, ni au moment de la liquidation de leur retraite;

2° M. l'ingénieur-voier en chef du département, est invité à présenter à la session d'avril un rapport sur la situation de son service, en s'attachant surtout à préciser les résultats généraux et pratiques de la fusion des deux administrations;

3° M. l'ingénieur-voier en chef, est invité à étudier et à présenter au Conseil général dans sa session du mois d'avril, un projet d'ensemble sur le déclassement des routes départementales;

4° Le Conseil général désire, qu'en matière d'adjudication de construction de chemins vicinaux, les prescriptions et notamment les dispositions de l'art. 52 du règlement général, soient rigoureusement observées.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Mayzen expose:

Que déjà et par des précédentes délibérations, le Conseil général a voté la construction d'un palais de justice à Figeac et en a approuvé les plans et devis;

Que la ville de Figeac devant contribuer à ce travail par une subvention de vingt mille fr. et par l'abandon gratuit de certains terrains lui appartenant qui doivent être compris dans le périmètre des nouvelles constructions, il y a lieu pour le Conseil d'approuver l'emplacement choisi par la commission instituée pour cet objet, par M. le maire de Figeac, et de décider l'acquisition de l'enclos et de la maison Rayssac estimés au chiffre approximatif de trente-cinq mille francs;

Qu'il résulte d'un rapport de M. l'architecte départemental qu'il est indispensable pour creuser et bâtir les fondements du nouveau palais de justice de faire préalablement exécuter la déviation de la route départementale, n° 13, dans la traverse de la ville de Figeac, déviation dont le projet a été étudié par M. l'ingénieur de Figeac;

Qu'il résulte de ce projet, que la déviation dont il s'agit pour être faite dans de bonnes conditions de viabilité pour le département et d'embellissement pour la ville de Figeac, atteindra un chiffre minimum de 60,000 fr.; et qu'il ne serait ni convenable ni juste que toute cette dépense restât à la charge du département;

Que pour arriver à une solution par voie d'entente amiable entre le département et la ville de Figeac, la commission des travaux publics a fait appeler dans son sein M. le maire de Figeac et qu'après échange d'explications, il a été convenu (sauf approbation et notification par qui de droit) que moyennant une subvention de vingt mille francs à payer par le département, la ville de Figeac prenait envers le département l'obligation d'exécuter la déviation dont il s'agit, suivant les plans et devis dressés par M. l'ingénieur Gervais, en prenant à sa charge toute la dépense d'indemnité des terrains, terrassements, constructions, etc., etc.

Que cet arrangement avait paru à la commission des travaux publics, sauvegarder les intérêts du département et ceux de la ville de Figeac, dans une juste mesure et qu'en conséquence le rapporteur était chargé de soumettre à l'Assemblée le projet de résolution dont la teneur suit:

1° Le palais de justice de Figeac sera construit sur l'emplacement occupé par l'enclos et la maison Rayssac, et sur certains terrains appartenant au domaine communal de ladite ville, lesquels terrains devront être gratuitement cédés et abandonnés gratuitement au département;

2° Conformément aux délibérations précédemment intervenues, la ville de Figeac devra verser dans la caisse départementale et dans le courant de l'année 1877 une somme de 20,000 fr., non productive d'intérêts.

3° Il sera fait acquisition par le département de l'enclos et de la maison Rayssac;

4° Pour l'acquisition des terrains nécessaires et pour la construction dudit palais de justice, il est

ouvert un crédit de 235,000 fr.;

5° La ville de Figeac se charge de faire exécuter à ses frais, périls et risques, et dans un délai qui ne pourra pas excéder dix ans la déviation de la route numéro 13, dans la traverse de Figeac, suivant la prévision et indication de l'ordonnance royale du 12 mai 1845 et conformément aux plans et devis dressés par M. l'ingénieur Gervais, le 18 août 1873.

Les indemnités de toute nature: acquisition de terrains, dommages et autres, les dépenses de toute route, terrassements et construction demeurant à la charge de ladite ville de Figeac.

6° Le département du Lot promet et s'oblige à verser dans la caisse municipale de la ville de Figeac une subvention de vingt mille francs.

7° L'emplacement de l'ancien palais de justice et des prisons de la ville de Figeac, les matériaux provenant des démolitions desdits palais de justice, prisons et maison Rayssac, demeurent la propriété du département qui en effectuera la vente à sa convenance et au mieux de ses intérêts, mais sous la réserve du droit de prescription pour la ville de Figeac.

8° M. le préfet du Lot est autorisé à signer avec la ville de Figeac tous traités ou conventions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente déclaration.

M. Limayrac demande la parole, il demande que les indemnités affectées aux conducteurs des Ponts-et-Chaussées, qui sont fixées au chiffre de 400 fr. soient élevées comme elles le sont dans d'autres départements, au chiffre de 600 fr., pour donner à ces employés une rétribution plus en rapport vu le travail que l'on exige d'eux et avec le renchérissement croissant des objets de première nécessité.

M. le président donne acte à M. Limayrac de sa proposition, mais il l'engage à l'ajourner à une autre session. Cette proposition serait de nature à rompre tout l'équilibre du budget déjà en partie voté. Il ne la repousse pas mais il croit qu'elle doit être plus mûrement étudiée au point de vue budgétaire.

M. Limayrac n'insiste pas.

M. Mayzen expose ensuite au nom de la commission des travaux publics que par suite d'une erreur qui n'a du reste rien d'intentionnel, les fonds affectés au canton nord de Cahors dans le premier versement de l'emprunt, ont été employés sur le territoire du canton de St-Géry, et conclut à ce que restitution en soit faite au canton nord de Cahors, au prochain versement sur la part qui sera affectée au canton de St-Géry.

M. Mayzen propose aussi au conseil d'engager la commission des finances à voter une somme aussi élevée que les ressources le permettent, pour la traverse de cette ville par la route départementale n° 13. Un crédit prescrit pour cet objet au budget de 1873, ayant dû être détourné de cette destination par suite de nécessités budgétaires urgentes.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le secrétaire,

DE VERNINAC.

Les journaux de Marseille, du Havre et de Nantes annoncent que l'arrivée des blés dans ces ports offre déjà une certaine activité. Les blés de Crimée sont expédiés en quantités considérables par les négociants grecs, qui ont la spécialité de ce commerce lucratif.

Vers la fin du mois d'octobre, les importations atteindront des chiffres sérieux, et les blés d'Amérique commenceront à arriver en novembre.

Tout permet donc de se rassurer sur les dangers du déficit que laisse la récolte. Deux mois ne passeront pas sans que la baisse des céréales n'indique les approvisionnements suffisants des marchés.

Il y a eu à Bourges une baisse de 1 fr. par hectolitre sur les blés et de 2 fr. par 100 kilos sur les farines. Le public montrait une vive satisfaction et n'hésitait pas à attribuer ces résultats aux mesures prises par le gouvernement.

Dépêches Télégraphiques

Bayonne, 10 septembre.

Les carlistes ont battu les deux garnisons de Sanguesa et de Lubiea, en Navarre, se sont emparés de 500 carabines, et ont relâché 250 volontaires carlistes, qui avaient été faits prisonniers.

On a arrêté à Estella 7 personnes accusées d'avoir voulu assassiner Don Carlos.

Bourse de Paris.

Paris, 11 Septembre 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. % (58,05), 4 1/2 p. % (81,50), 5 p. % (92,25), 5 p. % (91,80)

ANNONCES

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalessière Du Barry, de Londres. Vendu maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson. Toute maladie cède à la douce Revalessière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 nov.

La Revalessière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ! elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irrita-

tion horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalessière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalessière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7,

8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 0/0 rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Musique, Pianos, Harmoniums et Instruments. — Vente, location, échanges, chez J. ROUGET, rue St-Pantaléon, 5, Toulouse.

Le bon de poste que l'on peut se procurer à tous les bureaux, est le moyen le plus sûr, pour l'abonné qui a des fonds à nous faire parvenir.

Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien se mettre au courant sitôt cet avis reçu. Il importe, vu le développement que prennent nos livres de souscription, qu'il n'y ait pas de retardataires et que les abonnements soient payés d'avance : c'est le seul moyen, pour l'abonné, de s'assurer le service régulier du Journal.

Nos souscripteurs répondront certainement à cette invitation. Ils voient les sacrifices que nous nous imposons pour les tenir au courant des nouvelles ; ils ne voudront pas nous imposer encore des frais de recouvrement, qu'à l'avenir nous serions obligés de leur faire supporter.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

TRAITÉ GÉNÉRAL

DES

PHOSPHATE DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR

M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME

avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix : 5 fr.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A VENDRE

D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAINE, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse.

S'adresser chez M. Escudié, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. —

GRAINES DE TOUTE SORTIE.

chez **CONTOU**, boulanger,

rue St-James, à Cahors.

ECOLE DE NOTARIAT

une gistrément et Hypothèques

Institués pour suppléer à l'insuffisance du stage.

A Toulouse, rue Bellegarde, 17.

Directeur : M. Clérl-Malige

ONZIÈME ANNÉE.

Résultats de 1872-1873 :

8 examens savoir : 5 à la faculté de droit, 4 reçus ; (de ce dernier nombre est un premier examen de doctorat passé avec grand succès), et trois devant des chambres de notaire, tous reçus.

PRIX :

Année scolaire, payable moitié en entrant, et l'autre moitié le 1<sup>er</sup> mars suivant. . . . . 420 fr.

Forfait, capacité en 8 mois, dont moitié en entrant et l'autre moitié 4 mois après. . . . . 1,500 fr.

Leçons particulières : 150 fr. par mois et d'avance.

La rentrée aura lieu le 15 octobre prochain (prévenir.)

GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale

préparée au bismuth,

par conséquent d'une action

salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible ;

aussi donne-t-elle au teint une

fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9

AVIS

Une quantité considérable d'effets ayant été soustraits à la mort de M<sup>me</sup> Verdié, veuve de feu M. Verdié, docteur-médecin, décédée le 22 août 1873. Les personnes qui doivent à cette succession sont averties de ne pas acquiescer ces effets si on les leur présentait, et d'en faire la déclaration à M<sup>e</sup> Labié, notaire à Cahors.

AVIS IMPORTANT

JULHIA

Fondeur, à Cahors (Lot)

Fabricant de grenaille fonte de chasse.

Prévient sa clientèle, que certains négociants, vendent cet article, comme provenant de la Fonderie Julhia. Pour éviter toute contrefaçon, tous les sacs sortis de sa fabrique porteront son estampille :

JULHIA, fondeur

CAHORS

A céder de suite pour cause de départ

La LIBRAIRIE religieuse, classique et littéraire

DE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

Cette Maison qui a au moins 150 ans d'existence a été dirigée depuis 1833 par Calmette, père. Sa renommée bien établie, sa clientèle choisie, et son assortiment des plus variés, en font une des bonnes librairies de province. Cet établissement conviendrait à des jeunes gens actifs, qui voudraient y fonder un centre de commerce d'où l'on pourrait rayonner facilement et avec succès dans tout le pays.

Facilités pour le paiement. — Affaire sérieuse.

Le vendeur traiterait en bloc ou en détail.

En vente à la même Librairie

Questionnaire des examens du volontariat, d'après les programmes officiels, par BOURSIN. — 1 vol. in-18. . . . . 1 fr. »  
Manuel des aspirants au volontariat, par BOURSIN, 1<sup>re</sup> partie agriculture. — 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. »  
Manuel des aspirants au volontariat, par BOURSIN, 2<sup>e</sup> partie Commerce. — 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. »

Papeterie. — Commission en librairie.

Photographies du maréchal et de la maréchale de Mac-Mahon

PAPETERIE COOPÉRATIVE D'ANGOULÊME

LAROCHE-JOUBERT, LACROIX ET C<sup>ie</sup>  
Les papiers portant L-J, D, L et C<sup>ie</sup>, en filigramme, sont garantis exempts de poudre minérale quelconque.  
Se trouvent, en France et à l'étranger, dans tous les magasins qui vendent du papier

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE  
Etablie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18.  
Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 110 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société. . . . . 22,327,263 f

Arrérages payés aux rentiers. . . . . 118,492,911 f

S'adresser pour les renseignements à

MM. Bénéch, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap<sup>te</sup> Planion, à Figeac.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

BOUQUETS D'ÉGLISES. FÊTES DE VOTIVES



**MARIE BLANC**  
FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Églises et de St-Sacrement. Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments.

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut ; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale ; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse ; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1<sup>re</sup> partie du TOME I<sup>er</sup>, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins ; — le TOME III, complet ; — la 1<sup>re</sup> partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

Et dans les bureaux du Journal du Lot.